



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Accidents therapeutiques

Question écrite n° 8561

Texte de la question

M. Bernard Tapie appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les patients victimes d'erreurs medicales et d'aleas therapeutiques. Apres une collaboration fructueuse avec M. Bernard Kouchner, les negociations entre l'AAVAC et le gouvernement n'avancent plus. Dans un esprit de justice, il lui demande si elle a l'intention d'accorder aux victimes une juste reparation de leurs prejudices.

Texte de la réponse

Une reforme du mode d'indemnisation des accidents medicaux est actuellement en preparation. Ce projet aura pour but de simplifier et d'accelerer la procedure d'indemnisation des victimes d'accidents medicaux resultant d'une erreur medicale. La reforme devra permettre d'assurer, dans la quasi totalite des cas, le reglement par la voie amiable des douloureux problemes auxquels sont confrontes les victimes de tels accidents, le recours au juge devenant alors l'exception. L'engagement de la responsabilite des auteurs du dommage doit cependant demeurer fonde sur l'existence d'une faute, afin de ne pas susciter un glissement de l'obligation de moyens qui s'impose aux personnels soignants vers une obligation de resultats sanctionnees par une responsabilite pour risque et dont la mise en oeuvre ne serait pas compatible avec la nature de la medecine. Le cas des victimes d'accidents graves non fautifs dont le risque de survenance n'est inherent ni a l'acte pratique ni a l'etat commu du malade au moment du traitement, sera egalement traite par le projet de loi, dans un esprit de solidarite. La reforme envisagee devra renforcer, entre les maldes et les personnels soignants, les liens de confiance sur lesquels repose en grande partie l'efficacite des actes diagnostiques et therapeutiques. Le Gouvernement souhaite pouvoir déposer ce projet de loi dans les prochains mois.

Données clés

Auteur : [M. Tapie Bernard](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8561

Rubrique : Sante publique

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1993, page 4196

Réponse publiée le : 27 décembre 1993, page 4729